Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 060-200066975-20231005-58CC05102023-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation
Date : le 29 septembre 2023
Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

****

Délibération n°
58-CC051023

****

Nombre de Membres :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 35**
- **Pouvoirs : 7**
- **Votants : 42**
- **Absents : 2**

****

Résultats :

- **Pour : 38**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 4**

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO, le

NOUVELLE COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Émilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur BRUNO Sicard
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes	

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 060-200066975-20231005-58CC05102023-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michelle ;

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que par délibération du conseil communautaire du 15 juin 2023, la CCSSO a arrêté un pacte de gouvernance en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

L'adoption de ce pacte vise notamment à améliorer le fonctionnement des différentes instances communautaires, leur rôle et leurs interactions.

Or, durant le processus de concertation réalisé entre les 17 communes de la CCSSO, il a été convenu d'améliorer la représentativité de l'ensemble des communes en élargissant le bureau communautaire en lui adjoignant des membres complémentaires.

Pour mémoire, et aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau d'un établissement public de coopération intercommunal est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Afin d'améliorer le fonctionnement démocratique et institutionnel de la CCSSO, tout en facilitant son fonctionnement courant, il est donc proposé au conseil communautaire de porter le nombre de membres du bureau à 20 (vingt) composé du président, de 9 (neuf) vice-présidents et 10 (dix) autres membres ;

DÉLIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles article L. 5211-2, L.5211-9, L. 5211-10, L. 5211-11-2, L.5211-11-3 et L.5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu la délibération n°2020-CC-03-063 en date du 15 juillet 2020 portant détermination de la composition du bureau communautaire ;

Considérant, en droit, que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunal est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Paraphes	

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 060-200066975-20231005-58CC05102023-DE

Considérant, en l'espèce, que par délibération datée du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé le nombre de membres du bureau à 10 (dix) dont 9 (neuf) vice-présidents ; que par délibération 56-CC05102023, la communauté de communes a adopté un pacte de gouvernance en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ; qu'aux termes des concertations afférentes à l'élaboration de ce pacte, il a été convenu d'améliorer la représentativité de l'ensemble des communes en intégrant au bureau communautaire l'ensemble des maires ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé au conseil communautaire de porter le nombre de membres du bureau à 20 (vingt) composé du président, de 9 (neuf) vice-présidents et 10 (dix) autres membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ABROGENT** la délibération n°2020-CC-03-063 en date du 15 juillet 2020 portant détermination de la composition du bureau communautaire.
- **DECIDENT** de tenir compte du Pacte de gouvernance en permettant l'élargissement du bureau communautaire à l'ensemble des maires de l'EPCI.
- **FIXENT** le nombre de membres du bureau à 20 (vingt) avec :
  - Le président ;
  - 9 vice-présidents ;
  - 10 autres membres.
- **CHARGENT** le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 5 octobre 2023

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-59CC051023-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation
Date : le 29 septembre 2023
Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

****

Délibération n°
59-CC051023

****

Nombre de Membres :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 35**
- **Pouvoirs : 7**
- **Votants : 42**
- **Absents : 2**

****

Résultats :

- **Pour : 42**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO, le 18 OCT. 2023

CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Émilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes	

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-59CC051023-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire m[illegible]senté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée qu'en application de la règlementation, notamment l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Face à l'insuffisance des places d'accueil du jeune enfant sur le territoire, la CCSSO s'est engagée dans un projet d'extension de la Halte-Garderie Itinérante. A cet effet, une deuxième équipe, soit 12 nouvelles places d'accueil, est prévue à compter du mois de septembre 2023. Pour la bonne mise en œuvre du projet, la création de deux emplois d'auxiliaire de puériculture H/F à temps complet et un emploi d'animateur H/F à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires est nécessaire au sein du Pôle Enfance/Jeunesse et Solidarité de la CCSSO.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, qu'au regard de l'organisation actuelle des services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et de la définition des besoins, soit créé, au tableau des effectifs, les postes détaillés ci-après :

- Deux emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ou des adjoints d'animation au sein du Pôle Enfance/Jeunesse et Solidarité à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'Etat.

- Un emploi à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animations ou des auxiliaires de puériculture au sein du Pôle Enfance/Jeunesse et Solidarité à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'Etat.

Pour l'ensemble de ces emplois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-59CC051023-DE

Les contrats L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ces postes pourront, à la demande expresse de la Communauté Communes Senlis Sud Oise, être pourvus par des agents contractuels du Centre de Gestion de l'Oise, qui seront mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 20 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Président de la CCSSO ;
- **MODIFIENT** ainsi le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **PRÉCISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

Paraphes	

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-59CC051023-DE

- **PRÉCISENT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 10/10/23.

Guillaume MARÉCHAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-60CC051023-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation
Date : le 29 septembre 2023
Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

****

Délibération n°
60-CC051023

****

Nombre de Membres :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 35**
- **Pouvoirs : 7**
- **Votants : 42**
- **Absents : 2**

****

Résultats :

- **Pour : 42**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO, le 18 OCT. 2023

RECRUTEMENT DE QUATRE VACATAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Émilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes	

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-60CC051023-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que les établissements publics peuvent recruter des vacataires. La Communauté de communes Senlis Sud Oise a déjà procédé à ce type de recrutement précédemment pour assurer la distribution de documents de communication liés aux activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, notamment les calendriers de collecte ou les sacs de déchets ménagers.

Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Il ne perçoit pas de traitement indiciaire (ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement).

À la différence d'un agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est donc pas recruté sur un emploi.

Le vacataire ne bénéficie pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat, etc…).

L'administration peut recruter un même vacataire plusieurs fois pour exécuter ponctuellement des taches déterminées.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter au maximum quatre vacataires pour effectuer des missions de distribution des calendriers en 2023 et en 2024 et des sacs à déchets ménagers pour le compte de la Communauté de Communes durant la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024.

Il est également proposé aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée, après service fait, sur la base du taux horaire brut du Smic (11,52 euros depuis le 1er mai 2023), révisable en fonction de la législation en vigueur.

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Considérant qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire, car il s'agit d'un besoin ponctuel, qui consiste en un acte ou une série d'actes, qui ne nécessite donc pas un emploi permanent ou non permanent ;

Paraphes	
	LN

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-60CC051023-DE

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par voie « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à recruter au maximum quatre vacataires pour la distribution des calendriers en 2023 et en 2024 et des sacs à déchets ménagers durant la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024 inclus ;

- **FIXENT** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du Smic en vigueur, soit 11,52 euros révisable en fonction de la législation ;

- **INSCRIVENT** les crédits budgétaires correspondants au budget principal – chapitre 012 frais de personnel ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 10/10/23.

Guillaume MARÉCHAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-61CC0510023-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation
Date : le 29 septembre 2023
Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

****

Délibération n°
61-CC051023

****

Nombre de Membres :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 35**
- **Pouvoirs : 7**
- **Votants : 42**
- **Absents : 2**

****

Résultats :

- **Pour : 42**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO, le

18 OCT. 2023

CONVENTION TEMPORAIRE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCSSO ET L'OFFICE DE TOURISME CHANTILLY SENLIS RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES LOCAUX, PLACE DU PARVIS DE NOTRE DAME A SENLIS.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Émilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes	
M	LW

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-61CC0510023-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la promotion du tourisme ainsi que la création d'offices de tourisme.

En 2019, les Communautés de communes Senlis Sud Oise et Aire Cantilienne ont décidé de fusionner les Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires. Ainsi, l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » est devenu l'outil de promotion de territoire des deux intercommunalités.

A ce titre et afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs triennale, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, et tripartite, avec l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, a établi les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

Des travaux s'avèrent nécessaires pour :

- libérer le rez-de-chaussée du bureau de Senlis afin de l'affecter à l'accueil du public,
- installer le personnel au premier et au deuxième étage.

La CCSSO est habilitée à faire réaliser les travaux nécessaires pour le développement des activités de l'Office de Tourisme. Le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme par la Ville de Senlis à la CCSSO prévoit la possibilité de réalisation de travaux en spécifiant : « La CCSSO peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bâtiment à la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme » et dans le respect des règles d'urbanisme propres à un site patrimonial remarquable. ».

Une étude pré-opérationnelle a permis d'établir et de valider un scénario d'aménagement des espaces bureaux et locaux d'accueil.

Dans ce cadre et afin d'optimiser la cohérence, la coordination et le suivi de ce projet, la CCSSO entend déléguer temporairement sa maitrise d'ouvrage, à l'Office de Tourisme qui l'accepte et entend l'exercer à titre gracieux et sans contrepartie, pour la réalisation des études et des travaux de réhabilitation de l'Office de Tourisme.

Une première délibération a été prise en ce sens, par délibération 04-CC190123 du 19 janvier 2023. L'Office de Tourisme. a souhaité réorganiser la programmation afin de prévoir la réalisation de l'ensemble des travaux sur les RDC, 1er et 2e étages.

A cette fin, la CCSSO a inscrit au BP 2023 un crédit de 400 000 euros.

Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération pour approuver la nouvelle version de la convention.

Paraphes	

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-61CC0510023-DE

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2017-CC-09-118 du 13/12/2017 relative au transfert par mise à disposition par la Ville de Senlis des locaux occupés par l'Office de Tourisme sis place du parvis Notre Dame 60302 Senlis,

Considérant l'article 5 de la Convention d'Objectifs tripartite, signée le 30/04/2021 entre la CCSSO, la CCAC et l'OT, qui précise que les locaux sont mis à disposition de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis par la Communauté de communes Senlis Sud Oise et ce, à titre gracieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans les locaux actuels,

Considérant qu'il faut confier à l'OT la maîtrise d'ouvrage des travaux des travaux d'aménagement des locaux hébergeant l'OT, place du parvis de notre Dame, à Senlis au nom et pour le compte de la CCSSO, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par cette dernière.

Considérant que la délégation de la maitrise d'ouvrage par la CCSSO s'entend à titre temporaire, gracieux et sans contrepartie, pour la réalisation des études et des travaux de réhabilitation des locaux de l'OT.

Considérant la présente Convention Temporaire de Délégation de maitrise d'ouvrage annexée,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

ABROGENT la délibération 04-CC190123 du 19 janvier 2023,

APPROUVENT la nouvelle convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Senlis Sud Oise et l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme »,

AUTORISENT le Président ou son représentant à signer cette convention annexée à la présente délibération avec le Président ou son représentant de l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme »,

DECLARENT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023,

Paraphes	
M	LN

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-61CC0510023-DE

DONNENT POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous documents nécessaires et de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté
de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 10/10/23.

Guillaume MARÉCHAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE
60

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-62CC051023-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation
Date : le 29 septembre 2023
Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

****

Délibération n°
62-CC051023

****

Nombre de Membres :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 35**
- **Pouvoirs : 7**
- **Votants : 42**
- **Absents : 02**

****

Résultats :

- **Pour : 42**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO, le 18 OCT. 2023

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE ITINÉRANTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Émilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes	
	LN

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-62CC051023-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée le besoin de développer des nouvelles places d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour cette rentrée 2023, pour une durée d'un an.

L'unique Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), située à Senlis, a fermé en juillet (8 places supprimées). Il a également été comptabilisé 5 assistantes maternelles qui ont arrêté leurs métiers pendant l'été (16 places supprimées).
En juin 2023, il restait 68 familles sans mode d'accueil sur le territoire.

La CCSSO travaille en parallèle, sur l'ouverture d'une nouvelle MAM (avec 16 places d'accueil) située à Chamant, pour la rentrée de septembre 2024.

Pour pallier cette attente, la commission Action Sociale a émis le souhait d'augmenter la capacité d'accueil sur les sites actuels de la structure.

L'agrément, de 24 places d'accueil par jour sur deux sites, a été obtenu auprès du Conseil Départemental, le 10 août 2023.

La CAF est associée à cette extension de service afin de prétendre aux nouvelles prestations liées à la Convention Territoriale Globale et à la Convention d'Objectifs et de financement de la prestation de service.

Une nouvelle équipe a été recrutée pour permettre cette extension de service.
L'encadrement des enfants est assuré par une équipe professionnelle de la Petite Enfance selon la réglementation en vigueur :

- Une directrice - Educatrice de Jeunes Enfants,
- Trois auxiliaires de puériculture,
- Deux CAP AEPE, dont une à mi-temps (les matins sur les deux structures, en alternance avec la directrice de la structure).

L'implantation et l'organisation des lieux d'accueil sont modifiés.
Le règlement de la structure a été modifié en ce sens.

DÉLIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire n°2009-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Paraphes	

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-62CC051023-DE

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 21 février 2022 avec la CAF de l'Oise ;

Vu le compte-rendu de la commission Action Sociale du 25 mai 2023 ;

Vu le courrier d'autorisation pour l'extension de la structure par Conseil Départemental le 10 août 2023 ;

Considérant que face au manque des places d'accueil du jeune enfant, il a été décidé d'acter l'extension de la Halte-Garderie, les P'tits Cœurs, pour ouvrir de nouvelles places d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la validation des communes d'accueil sur les changements de jours d'accueil ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **FIXENT** la modification du règlement intérieur par les éléments suivants :

Le planning d'implantation de **l'équipe 1** pendant les périodes scolaires :

Jours	Communes
Lundi	*Fontaine Chaâlis (maison des loisirs)*
Mardi	*Fontaine Chaâlis (maison des loisirs)*
Jeudi	*Pontarmé (salle des rencontres)*
Vendredi	*Villers-Saint-Frambourg-Ognon (salle communale)*

Le planning d'implantation de **l'équipe 2** pendant les périodes scolaires :

Jours	Communes
Lundi	*Villers-Saint-Frambourg-Ognon (salle communale)*
Mardi	*Villers-Saint-Frambourg-Ognon (salle communale)*
Jeudi	*Barbery (le Clos St Rémi)*
Vendredi	*Barbery (le Clos St Rémi)*

Paraphes	
	LN

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-62CC051023-DE

Pendant les vacances scolaires, le planning de la structure sera modifié, il y sera accueilli 12 enfants maximum par jour sur un des 4 lieux d'accueil.
Les fermetures de la structure sont prévues aux vacances de Noël et en août uniquement.

- **APPLIQUENT** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 10/10/23.

Guillaume MARÉCHAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-63CC051023-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation
Date : le 29 septembre 2023
Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

****

Délibération n°
63-CC051023

****

Nombre de Membres :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 35**
- **Pouvoirs : 7**
- **Votants : 42**
- **Absents : 2**

****

Résultats :

- **Pour : 42**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO, le

18 OCT. 2023

MODIFICATION DES CHARGES SUPPLÉTIVES POUR LES COMMUNES D'ACCUEIL DE LA HALTE GARDERIE ITINERANTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Émilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes	

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-63CC051023-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée que la Halte-Garderie Itinérante est présente dans quatre communes différentes chaque semaine :

- Fontaine-Chaalis,
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon,
- Pontarmé,
- Barbery.

Les communes accueillant la Halte-Garderie supportent des frais de fonctionnement supplémentaires pour assurer ce service à la population : électricité, chauffage, eau, entretien des jardins, …

Pour des raisons pratiques, la salle de Villers-Saint-Frambourg-Ognon est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge qui permettent le nettoyage du linge (draps, serviettes, torchons…) et des jouets.
Un compteur spécifique a été installé afin de pouvoir mesurer la consommation effective.

Depuis 2016, la Communauté de communes a mis en place une participation financière annuelle à hauteur de 1 000,00€ pour les quatre communes accueillantes.

Compte-tenu de l'extension de la structure à compter du 4 septembre 2023, l'occupation hebdomadaire des lieux d'accueil est augmentée de la façon suivante :

- Fontaine-Chaalis avec deux jours d'accueil,
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon avec trois jours d'accueil,
- Pontarmé avec une journée d'accueil, occupation identique au planning précédent,
- Barbery avec deux jours d'accueil.

Il est proposé de réévaluer les charges supplétives aux communes qui accueilleront davantage la structure, de la façon suivante :

- La participation financière annuelle de 1 000,00€, est proposée pour une journée d'accueil par semaine.
- La participation financière annuelle de 2 000,00€, est proposée pour deux journées d'accueil par semaine.
- La participation financière annuelle de 3 000,00€, est proposée pour trois journées d'accueil par semaine.
- La participation financière annuelle de 4 000,00€, est proposée pour quatre journées d'accueil par semaine.

Paraphes	
	LN

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-63CC051023-DE

Le montant sera calculé au prorata des mois d'occupation de la structure sur l'année.

Il est proposé également, de conserver le remboursement les consommations de fluides qui incombent à la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon pour l'entretien du linge de la structure.

DÉLIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire n°2009-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Vu la délibération n° 2019-CC-07-126 du 4 décembre 2019 portant sur la participation aux frais de fonctionnement de la Halte-Garderie-Itinérante ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 21 février 2022 avec la CAF de l'Oise ;

Vu le compte-rendu de la commission Action Sociale du 25 mai 2023 ;

Vu le courrier d'autorisation pour l'extension de la structure par Conseil Départemental le 10 août 2023 ;

Considérant que face au manque des places d'accueil du jeune enfant, il a été décidé d'acter l'extension de la Halte-Garderie les P'tits Cœurs pour ouvrir de nouvelles places d'accueil du jeune enfant ;

Considérant l'accord des quatre communes sur l'augmentation d'utilisation de leurs salles ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** le versement d'une participation financière annuelle aux communes accueillantes la structure, selon l'occupation de leurs salles.

- **AUTORISENT** le maintien du remboursement des consommations de fluides, pour la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, sur présentation des factures et d'un titre de recettes.

- **DÉCIDENT D'INSCRIRE** au budget de fonctionnement les crédits correspondants.

Paraphes	
	LN

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-63CC051023-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 10/10/23.

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 060-200066975-20231005-CC05102023-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation
Date : le 29 septembre 2023
Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

****

Délibération n°
64-CC051023

****

Nombre de Membres :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 35**
- **Pouvoirs : 7**
- **Votants : 42**
- **Absents : 2**

****

Résultats :

- **Pour : 24**
- **Contre : 17**
- **Abstention : 1**

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO, le

HARMONISATION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Émilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur BRUNO Sicard
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes	

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 060-200066975-20231005-CC05102023-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents : Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michelle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que depuis la fusion le 1er janvier 2017 entre la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Cœur Sud Oise, deux systèmes de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ont co-existé :

- La TEOM pour la CC des Trois forêts : Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis

- La REOMi pour la CC Cœur Sud Oise : Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont l'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-Sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ont, entre autres, imposées un mode de financement unique du service de collecte des déchets ménagers au plus tard au 1er janvier 2024.

Compte tenu de cette échéance et des difficultés de mise en œuvre d'une tarification incitative sur un secteur urbain historique que représente la commune de Senlis et des coûts engendrés par les dispositifs actuels de tarification incitative, il a été convenu d'harmoniser le système de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères à travers l'institution de la TEOM à l'ensemble des communes du territoire.

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Semis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC- 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article 1520 du code général des impôts ;

Vu la délibération 2019-CC-16-023 en date du 10 mars 2023 du Conseil Communautaire, relative au barème 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMI) ;

Paraphes	

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 060-200066975-20231005-CC05102023-DE

Vu la délibération 2017-CC-16-0323 en date du 10 mars 2023 du Conseil Communautaire, relative au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Considérant, l'exercice par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la compétence obligatoire de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant, la nécessité de délibérer quant à l'harmonisation du système de financement de la collecte et le traitement des déchets à l'échelle du territoire pour une mise en application à partir du 1er janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 24 voix « POUR », 17 voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **SUPPRIMENT** la redevance incitative sur les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont l'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-Sur-Thève, et Villers-Saint-Frambourg-Ognon, à partir du 1er janvier 2024.

- **DECIDENT D'INSTITUER ET DE PERCEVOIR** la taxe d'enlèvement des ordures ménagère sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à partir du 1er janvier 2024.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 5 octobre

Guillaume MARÉCHAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-65CC051023-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation
Date : le 29 septembre 2023
Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

****

Délibération n°
65-CC051023

****

Nombre de Membres :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 35**
- **Pouvoirs : 7**
- **Votants : 42**
- **Absents : 2**

****

Résultats :

- **Pour : 42**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO, le

18 OCT. 2023

CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'OISE RELATIVE A LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LES PARCELLES A319 ET A182

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Émilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes	

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-65CC051023-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que des travaux d'aménagements du délaissé ferroviaire en continuité de la voie verte de Senlis, parcelles A 182 et A 319 sont nécessaire pour permettre la réalisation d'une voie cyclable en site propre qui permettra aux salariés et visiteurs du Parc d'activités de circuler en toute sécurité.

Aussi, il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise en charge de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunité reprenant l'ensemble des travaux envisagés.

La Fédération départementale des chasseurs de l'Oise a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséquent, une convention entre la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

DÉLIBERATION

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le modèle de convention annexée ;

Vu l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise émis sur le dossier d'opportunité relatif aux travaux envisagés sur le délaissé ferroviaire en continuité de la voie verte de Senlis, parcelles A 182 et A 319 ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

Considérant la nécessité d'accompagner autant que possible la création d'emploi et les entreprises du territoire

Considérant la nécessité d'obtenir autorisation de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise,

Paraphes	

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-65CC051023-DE

Considérant la nécessité d'obtenir autorisation de partage des usag[illegible] Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 13 OCT. 2023

Guillaume MARÉCHAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE 60

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr